

THIS NOTICE UPDATES, WHERE REQUIRED, THE INFORMATION IN THE AFOREMENTIONED CONTRACTING POLICY NOTICE, AS WELL AS PROVIDES INFORMATION ON A NUMBER OF RELEVANT ISSUES RELATED TO THESE REPORTING REQUIREMENTS WHICH WERE NOT PREVIOUSLY EXPLAINED.

INFORMATION SOURCES FOR THE NAFTA

The NAFTA is the law of Canada. Therefore, each department and agency should have a copy of the Agreement to which recourse should be made as a first level source of information on the coverage and Canadian obligations thereunder. A copy of the Agreement may be obtained from the Department of Foreign Affairs and International Trade at Telephone:

(613) 944-4000, or FAX  
(613) 996-9709.

The obligations with respect to government procurement are set out in NAFTA Chapter 10 and related Annexes. Where uncertainty remains after examining the text, advice on interpreting legal responsibilities with respect to government procurement under the NAFTA may be sought from Mr. Brendan McGivern, Counsel to the Department of Foreign Affairs and International Trade, at (613) 994-0001. On matters related to international trade

CET AVIS MET À JOUR, AU BESOIN, LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS DANS L'AVIS SUSMENTIONNÉ, ET FOURNIT AUSSI DES RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UN CERTAIN NOMBRE DE QUESTIONS PERTINENTES RELATIVEMENT À CES EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS QUI N'ONT PAS DÉJÀ ÉTÉ EXPLIQUÉES.

SOURCES D'INFORMATION POUR L'ALÉNA

L'ALÉNA est la loi du Canada. En conséquence, chaque ministère et organisme devrait avoir en sa possession une copie de l'Accord qu'il pourrait consulter en premier lieu pour obtenir des renseignements au sujet de son champ d'application et des obligations qui incombent au Canada. On peut obtenir une copie de l'accord en s'adressant au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international au numéro (613) 994-4000, ou par télécopieur au numéro (613) 996-9709.

Les obligations concernant les marchés publics sont exposées au chapitre 10 de l'ALÉNA et dans les annexes connexes. Lorsque des doutes persistent après avoir examiné le texte, on peut obtenir des avis au sujet de l'interprétation juridique des responsabilités du Canada concernant les marchés publics aux termes de l'ALÉNA en s'adressant à M. Brendan McGivern, conseiller du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international au